

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2017

En l'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TARLET, Maire.

Présents

Mme Patricia HAMELIN et M. Xavier VOISIN, Maires Adjoints
Mmes Carole LABORIE et Olivia QUENTRIC
MM. Benoît BRUAND et Daniel PINÇON

Absents excusés :

Mme Anne-Marie MARIE qui a donné pouvoir à Mme Patricia HAMELIN
M. Guillaume LETHUILLIER qui a donné pouvoir à Monsieur le Maire
Mmes Sylvie DEMONCHY et Jocelyne HACKETT

Secrétaire de séance : M. Xavier VOISIN



ORDRE DU JOUR

- 1. MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE – Délibération n° 2017-21**
- 2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) – Délibération n° 2017-22**
- 3. EDIFICATION D'UN MEMORIAL A PLUMETOT A LA MEMOIRE DES AVIATEURS POLONAIS – Délibération n° 2017-23**
- 4. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS dont rythmes scolaires.**
- 5. QUESTIONS DIVERSES**



1. MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR DE NACRE – Délibération n° 2017-21

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 16 novembre 2017, la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE a proposé de modifier ses statuts pour exercer de nouvelles compétences.

L'objectif est, d'une part, de développer ses capacités d'action en lien avec les Communes et, d'autre part, d'optimiser ses ressources financières.

En effet, CŒUR DE NACRE perçoit une dotation globale de fonctionnement bonifiée depuis sa création. En 2017, le montant de cette bonification s'élevait à 254 453 €.

Toutefois, les conditions d'obtention de cette bonification se sont renforcées. A compter du 1^{er} janvier 2018, les Communautés de communes doivent exercer 9 des 12 compétences obligatoires

et optionnelles (6 sur 12 actuellement) listées dans l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales.

Actuellement, CŒUR DE NACRE exerce 7 compétences identifiées à l'article susmentionné.

C'est pourquoi le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour la création de deux nouvelles compétences communautaires :

- *Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*
Les maisons de service au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services en milieu rural ou urbain. Celles-ci peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leur groupement.
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.*
Cette nouvelle compétence permettra à CŒUR DE NACRE d'agir aux côtés des communes pour accompagner la mise en œuvre d'une politique cohérente de l'habitat.

Monsieur le Maire précise que les capacités d'action de la Commune dans le domaine du logement demeurent inchangées.

Enfin, la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondation est modifiée. Il s'agit de tenir compte de l'évolution législative qui rend la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Nouvelle rédaction :

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement*

Il s'agit uniquement d'une précision rédactionnelle puisque cette compétence est déjà exercée par CŒUR DE NACRE depuis la révision statutaire en date du 24 janvier 2013.

Monsieur BRUAND pose la question de savoir si ces nouvelles compétences vont générer le recrutement d'agents.

Monsieur le Maire répond que ces nouvelles compétences n'auront pas d'incidence directe.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2017

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts de CŒUR DE NACRE en intégrant deux nouvelles compétences :

- *Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*
- *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées*

PRECISE la rédaction de la compétence communautaire relative aux risques littoraux et inondations pour tenir compte des obligations législatives issues de la loi NOTRE :

- *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.*

2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – Délibération n° 2017-22

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour examiner les effets de l'intégration des communes de COURSEULLES SUR MER et REVIERS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intégration des communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein de la communauté de communes CŒUR DE NACRE ;

Considérant le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a déterminé le coût net des charges transférées afin de calculer l'attribution de compensation à verser aux deux nouvelles communes ;

Considérant que le rapport doit être soumis à l'approbation de chaque commune membre de l'intercommunalité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 21 septembre 2017 et la nouvelle attribution de compensation pour les communes de COURSEULLES SUR MER et de REVIERS.

3. EDIFICATION D'UN MEMORIAL A PLUMETOT A LA MEMOIRE DES AVIATEURS POLONAIS – Délibération n° 2017-23

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été sollicité en début d'année par M. KORNICKI, Président du POLISH AIR FORCE MEMORIAL COMMITTEE pour faire ériger un monument à la mémoire des aviateurs polonais qui ont œuvré sur l'aérodrome B10 de PLUMETOT durant la dernière guerre mondiale.

Dès lors, plusieurs réunions ont eu lieu entre les différents protagonistes afin que soient précisées les attentes des Anglo-Polonais.

Aussi, un comité de suivi a été mis en place lors de la réunion du 20 juin 2017 à laquelle ont participé un certain nombre de personnalités (le Vice-Consul et l'Attaché de Défense près l'Ambassade de Pologne, un Officier de la Royal Air Force, le Directeur de l'ONAC...), de représentants de différentes institutions (représentants du Conseil départemental, de la Préfecture, de l'Office de tourisme...), de présidents d'associations ainsi que le Président de la Communauté de communes et les maires des communes de CŒUR DE NACRE et de MATHIEU,

Ce comité de suivi s'est attaché à élaborer un cahier des charges qu'il nous a récemment soumis pour approbation.

Parmi les points et les caractéristiques les plus importants, il convient d'indiquer que

- 1/ le mémorial sera financé par le POLISH AIR FORCE MEMORIAL COMMITTEE (seul le socle sera à la charge de la commune)
- 2/ ce mémorial sera la propriété de la commune de PLUMETOT, charge à elle d'en assurer l'entretien
- 3/ ce mémorial sera implanté sur l'espace vert situé entre la mairie et l'église et ses dimensions

- n'excéderont pas 16 m² au sol et 2,50 mètres de hauteur. Il sera fabriqué dans un matériau proche de la pierre de Caen.
- 4/ sur le socle seront apposés une plaque commémorative et un flash code QR permettant aux visiteurs de se documenter sur la POLISH AIR FORCE en français, en anglais et en polonais.
 - 5/ le projet de mémorial va faire l'objet d'un concours international. Il appartiendra au jury constitué de faire la sélection finale. Auparavant, les Plumetotais auront été consultés sur les œuvres soumises.
 - 6/ l'inauguration aura lieu entre le 4 et le 10 juin 2019.

L'intégralité du cahier des charges est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention) donne son accord pour l'édification d'un mémorial à PLUMETOT à la mémoire des aviateurs polonais et autorise Monsieur le Maire à prendre tous engagements pour mener à bien ce projet.

4. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS dont rythmes scolaires

Madame LABORIE explique que depuis la mise en place des rythmes scolaires il y a trois ans, les élèves connaissent des semaines de 4,5 jours d'école. Ils avaient classe le mercredi matin et bénéficiaient d'activités péri-scolaires le jeudi après-midi. Or, un certain nombre de spécialistes et de parents d'élèves ont constaté que ce rythme engendrait beaucoup de fatigue chez les enfants notamment en fin de semaine.

Par conséquent, le Conseil d'école a voté en faveur de la suppression de ce dispositif.

En amont, un débat avait eu lieu au sein du Conseil municipal de PLUMETOT lors de la dernière réunion de conseil dont il était ressorti que la majorité des conseillers souhaitaient revenir à la semaine de 4 jours.

Monsieur le Maire est allé rendre compte de la position de PLUMETOT lors d'une réunion de conseil municipal de CRESSERONS.

Compte tenu des arguments précités et des coûts non négligeables que les rythmes scolaires engendrent, le Conseil municipal de CRESSERONS a voté pour le retour à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2018.

5. QUESTIONS DIVERSES

■ TRAVAUX ENEDIS

Il a été constaté un certain nombre de dégâts lors des travaux de la boucle de sécurisation ordonnés par ENEDIS et réalisés par une entreprise sous-traitante d'EIFPAGE. Les chemins ruraux ont été dégradés, les devises ont été déplacées sans géomètre, des parcelles agricoles ont été endommagées.

La mairie se donne tous les moyens pour traiter ce contentieux.

■ COURRIER DE MONSIEUR LE PREFET EN DATE DU 8.11.2017 ADRESSE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE » CONCERNANT LE DEVENIR DE NOTRE EPCI

Des contacts ont été pris avec le Président de la communauté urbaine CAEN LA MER et des discussions vont s'engager pour examiner tous les points de convergence entre nos deux territoires.

■ REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur le Maire a relayé auprès de la Communauté de communes les appréciations très mitigées des habitants de PLUMETOT qu'il a pu recueillir.

Les modalités de la redevance incitative (calendrier, coûts fixes, nombre de levées) devraient être ré-examinées lors du prochain conseil communautaire le 19 décembre prochain.

■ CEREMONIE DES VOEUX

La cérémonie des vœux de PLUMETOT se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 11h00.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15